

Décision dans la procédure d'opposition n° 3821-3822/1999

Opposant/e Intel Corporation, Santa Clara, CA 95052-8119 (USA), marques suisses n° 460969 (INTEL) et 467538 (INTEL), *mandataire* Katzarov SA, rue des Epinettes 19, 1227 Genève

contre

Défendeur/resse INTELIA Société anonyme, F-75011 Paris (France), marque internationale n° 713 951 (INTELIA).

Le 4 octobre 2001, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. Les oppositions n° 3821/1999 et 3822/1999 sont réunies en une seule procédure.
2. La défenderesse est exclue de la procédure.
3. Les oppositions n° 3821/1999 et 3822/1999 contre la marque internationale n° 713 951 (INTELIA) sont admises.
4. La marque internationale n° 713 951 (INTELIA) sera définitivement refusée à la protection en Suisse après l'entrée en force de la présente décision.
5. Les taxes d'opposition de 1600 francs restent acquises à l'Institut.
6. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 2800 francs à titre de dépens, remboursement des taxes d'opposition inclus.
7. La présente décision est notifiée aux parties, à la défenderesse par publication dans la Feuille fédérale.

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée sera jointe au recours.

4 octobre 2001

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 3821-3822/1999

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.2001
Date	
Data	
Seite	5518-5518
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 730

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.